

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-0863

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0863
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE GEORGES BRASSENS et RUE DU PONT VIEUX

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1 et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande émise par CAFE ASSOCIATIF DE CARCASSONNE en date du 22/05/2026 ;

VU l'autorisation de voirie 2026-AV-0629 en date du 01/06/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement des événements, au n° 28 RUE GEORGES BRASSENS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 20/06/2026 et le 27/06/2026, les dispositions suivantes s'appliquent RUE GEORGES BRASSENS :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit de 15h00 à 23h59. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules est interdite de 16h00 à 23h59. L'organisateur se charge de positionner un véhicule à chaque extrémité de la rue afin de sécuriser les lieux. Ceux-ci doivent pouvoir être retirés rapidement en cas de nécessité pour les Secours et les Forces de l'ordre.

L'organisateur se charge de placer un véhicule à chaque extrémité de la rue afin de sécuriser les lieux.

ARTICLE 2 :

Les 20/06/2026 et 27/06/2026, de 16h00 à 23h59, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DU PONT VIEUX, de la RUE GEORGES BRASSENS jusqu'à la RUE DES CALQUIERES, la vitesse est limitée à 20km/h.

Les véhicules arrivant de la rue de la Crèche à l'intersection de la rue du Pont Vieux, ont l'obligation d'aller vers la rue des Calquières, sauf pour les Riverains..

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 20/06/2026.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte et les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 01 juin 2026

Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : 09 JUIN 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- Police Municipale

- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- CAFE ASSOCIATIF DE CARCASSONNE
- les Agents des Régies Municipales